

**Arrêté n° 2022-C-147
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 102 dans le département de la Haute-Loire**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),
- VU** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2022,
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN102 à 2 x 2 voies entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant les effets de l'arrêté du 21 janvier 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-73 en date du 04 septembre 2020 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-D-002 en date du 02 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,
- VU** le Dossier Exploitation Sous Chantier validé par le chef de l'Unité Territoriale Ardèche/Haute-Loire en date du 05 Juillet 2022,
- VU** la demande de l'Entreprise MARQUET TP, Z.I. La Florizane, 15100 Saint-Flour (04 71 60 62 50), représentée par M. Christophe PIC, (cpic@marquet-tp.fr)(06 07 94 28 29) en date du 23/06/2022,
- VU** l'avis favorable des services du Conseil Départemental en date du 08 Juillet 2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de Brioude en date du 08 Juillet 2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de Lempdes-sur Allagnon en date du 08 Juillet 2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de Frugères-les-Mines en date du 07 Juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commune de Bournoncle-Saint-Pierre en date du 08 Juillet 2022,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Géron en date du 11 Juillet 2022,

CONSIDÉRANT que pour réaliser, les travaux de reconfiguration de l'Echangeur 20, dans le cadre des travaux de la RN102 liaison 2x2 Voies A75-Brioude, sur la section de RN102 du PR 92+300 au PR 93+300, ainsi que sur les sections de bretelles A75 entre les PR 50+650 et PR51+350, sur le territoire de la commune de Lempdes-sur-Allagnon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que les sections de RN102 et A75 de l'Echangeur 20 concernées par les travaux et les restrictions de circulation sont situées hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de Brioude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la section de RN102 du PR 92+300 au PR 93+300, ainsi que sur les sections de bretelles A75 entre les PR 50+650 et PR51+350, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pendant une durée de 7 mois, soit du lundi 18 juillet 2022 à 8h00, au vendredi 24 Février 2023 à 18h00.

ARTICLE 2

Pour chacune des phases de chantier :

- Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

- Le **Dossier Exploitation Sous Chantier** annexé au présent arrêté comprend :

- le descriptif des travaux,
- le carnet de plans de phasages,
- le carnet de plans de déviations,
- le tableau récapitulatif d'exécution.

Lors de l'achèvement des travaux et avant chaque rétablissement de circulation, les chaussées devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- pour la signalisation d'approche et de position, de part et d'autre du chantier, sur RN102 et ses bretelles; **fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central /District Centre / CEI de Brioude** (04 71 50 11 37) pour la RN102,
- pour la signalisation d'approche et de position, de part et d'autre du chantier, sur A75 et ses bretelles ; **fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central /District Nord / CEI de Massiac et CEI d'Issoire** pour l'A75,
- pour la signalisation par alternat, la signalisation de position à l'intérieur du chantier, ainsi que la signalisation de déviation ; **fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET TP** sous le contrôle de la DIR Massif Central /District Centre / CEI de Brioude (04 71 50 11 37).

Les agents affectés par l'entreprise à la Signalisation Temporaire devront être suffisamment qualifiés.

ARTICLE 5

Sur demande de l'exploitant routier de la RN102, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures.

ARTICLE 6

Les Transports Exceptionnels de toute catégorie sont interdits pendant la durée des fermetures programmées.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Loire,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'Entreprise MARQUET TP, Z.I. La Florizane, 15100 Saint-Flour (04 71 60 62 50), représentée par M. Christophe PIC, (cpic@marquet-tp.fr)(06 07 94 28 29),

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire,
- Mme la sous-préfète de Brioude ,
- Mme le maire de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Mme le maire de Saint-Géron,
- M. le maire de Lempdes-sur-Allagnon,
- M. le maire de Brioude,
- M. le maire de Frugères-Les-Mines,
- M. le maire de Vergongheon,
- M. le maire de Cohade,
- M. le chef du CEI de Brioude, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le chef du CEI de Massiac, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le chef du CEI d'Issoire, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le chef du District Nord, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le président du conseil général de Haute-Loire,
- M. le directeur des services techniques du département,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 43),
- M. DANCETTE Alain, responsable de ligne TER Haute-Loire,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central District Nord,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs de l'Auvergne,
- M. le président de la fédération des transports routiers d'Auvergne,
- DIRMC/DPEE/TTISR (ttisr.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr).

Le Puy en Velay, le 12 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du District Centre



Xavier CHEILLETZ